

## Service des Examens et des Certifications

# RÈGLEMENT DES EXAMENS

1. La participation d'un candidat à un examen organisé par l'Institut Français – Ambassade de France en Grèce implique l'acceptation du présent règlement.
2. Les droits d'examens ne peuvent être ni transférés ni remboursés. En cas d'absence pour des raisons de santé, un certificat médical visé par un hôpital ou Centre EOIIYY doit nous être fourni au plus tard dix jours après les examens. Seul le transfert à la session suivante sera envisagé.
3. Le candidat qui se présente aux examens sans pièce d'identité, (carte d'identité, passeport ou certificat de naissance validé par la mairie ou la police) n'est pas autorisé à participer aux épreuves.
4. Les professeurs et les candidats sont priés de consulter notre site ([www.ifa.gr](http://www.ifa.gr)) pour s'informer et imprimer : 1. la convocation 2. les résultats 3. les reçus. Par conséquent aucun envoi n'est effectué par la poste.  
Les candidats sont convoqués dans les centres d'examens soit en fonction de l'adresse de résidence indiquée sur la fiche d'inscription soit en fonction de leur centre d'inscription aux examens.
5. Les réserves éventuelles concernant le déroulement des épreuves écrites et /ou orales doivent être **déposées par écrit** avant la publication des résultats.  
Toute réserve déposée après l'annonce des résultats ne sera pas recevable.
6. **Les décisions des jurys d'examen de la Sorbonne sont sans appel (cf. Règlement). Les demandes de révision de notes ne sont donc pas recevables.**  
En ce qui concerne les examens DELF/DALF, les demandes sont acceptées dans un délai de 10 jours après diffusion des résultats sur le site.
7. Afin de consulter votre convocation – bulletin de notes, veuillez composer votre nom, prénom, année de naissance. Pour les Centres de langue, le code suffit. Les résultats ne sont pas communiqués par téléphone.
8. Toute inscription aux examens présuppose que le candidat a pris connaissance des dates des examens auxquels il se présentera.